



**DEL 23-022**

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
COMMUNE D'YVRE L'ÉVÊQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

**Le 18 avril 2023**

**DATE D’AFFICHAGE**

**Le 19 avril 2023**

**NOMBRE DE**

**CONSEILLERS**

**En exercice : 27**

**Présents : 14**

**Votants : 25**

L’an deux mille vingt trois

Le vingt-cinq avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS**

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Fanny PIRA, Alain GIBERGUES, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Jean-Philippe GUYON, Pascale FEGER, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Louis MASSARD, Sylvie LAUTRU.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 27/04/2023

et que la convocation au Conseil a été faite le : 18 avril 2023.

**ETAIENT ABSENTS**

Mélanie BOCQUENET (pouvoir à Damienne FLEURY), Christian POIRIER (pouvoir à Alain GIBERGUES), Maryse BAYBAY (pouvoir à Fanny PIRA), Benoît CHAUVIN (pouvoir à Angélique PLANCHETTE), Denis MINIER (pouvoir à Jean-Philippe GUYON), Pierre CASTILLON (pouvoir à Alain GUICHET), Eric ANDRE (pouvoir à Nadine JOLU), Philippine DANGREAU (pouvoir à Hakim ACHIBET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Delphine FOUQUET), Philippe PAUMIER (pouvoir à Louis MASSARD), Marie CHEVALIER (pouvoir à Sylvie LAUTRU), Mickaël JUIGNE, Jérôme DELISLE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Hakim ACHIBET**

\*\*\*\*\*

**OBJET : BAIL DU MEDECIN – POLE SANTE**

**Rapporteur : Delphine FOUQUET.**

Vu la commission Finances du 28 mars 2023,

Lors de la réunion publique relative à la santé du 10 mars dernier, la commune d’Yvré l’Évêque a annoncé l’arrivée d’un nouveau médecin à partir de début juin 2023.

Dans ce cadre, dans un souci de développer l’attractivité médicale sur la commune et après échange avec cette professionnelle, il est proposé de revoir les conditions du bail du Pôle Santé.

Le bail de 6 ans signé en mars 2020 avec le Docteur CHAROULET, prévoyait la gratuité de l’utilisation du cabinet médical et des locaux communs pendant une année, puis le versement d’un loyer mensuel de 350 euros HT (420 euros TTC). La commune lui avait également accordé la gratuité pendant 6 mois du loyer pour le logement situé à l’étage du Pôle Santé.

En ce qui concerne le nouveau médecin, il est proposé d’accorder la gratuité du loyer professionnel (le cabinet médical et les locaux communs) pendant un an. Le loyer sera ensuite fixé à 350 euros HT (420 euros TTC) par mois jusqu’à la fin du bail (d’une durée de 6 ans), moyennant une révision annuelle suivant l’indice des prix. La commune propose également la prise en charge des charges locatives jusqu’à un plafond de 1.500 euros par an pendant les trois premières années.

Pour l’année 2023, les charges locatives sont estimées à environ 1.500 euros (estimation d’une consommation annuelle moyenne tenant compte de la hausse des prix : eau, gaz, électricité, matériaux...).

## DEL 23-022

Ces conditions font l'objet d'un accord de principe du médecin concerné, à la suite d'une rencontre le 24 mars dernier.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les conditions du bail convenues avec le Docteur RADOCEA (voir annexe jointe) et d'autoriser Madame le Maire à signer ce bail et tout autre document y afférent.

**VOTE** : Pour : 25

Contre : 0

Abstention 0

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Évêque, le 27 avril 2023

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité  
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame le Maire

Damienne FLEURY

